



www.sfepm.org

Paris, le 30 novembre 2015

A l'attention de M. Jean-Pierre POLY,
Directeur général de l'ONCFS
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
85 bis avenue de Wagram, 75017 PARIS

Objet : demande de correction d'une fiche sur le piégeage

Monsieur le Directeur,

L'ONCFS a récemment mis en ligne sur son site internet* une fiche intitulée « *Devenir piégeur, c'est simple, utile et amusant...* », modifiée ensuite en « *Devenir piégeur, c'est simple et utile* ». D'après les informations données, cette fiche est issue d'un article paru en juin 2015 dans la Revue nationale de la chasse n° 813, p 19.

Nous avons le regret de constater qu'une partie des formulations employées dans cette fiche entre manifestement en contradiction, tant avec le bilan des connaissances écologiques fondamentales (notamment celles concernant l'impact de la prédation, sur lequel l'ONCFS a pourtant développé un ensemble de travaux), qu'avec des notions éthiques évidentes et avec les missions de l'ONCFS.

Pour la SFEPM, il ne revient pas à l'ONCFS de promouvoir la destruction d'animaux comme une activité qui serait « utile ».

Les mammifères indigènes classés « nuisibles » en France le sont le plus souvent en dehors de toute justification écologique. D'autre part, tous nos adhérents participant aux CDCFS (Commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage) peuvent témoigner que ces espèces sont classées « nuisibles » sans justification en termes de dommages aux activités humaines.

En effet, hormis les cas du Sanglier *Sus scrofa* et du Lapin de garenne *Oryctolagus cuniculus*, la déclaration des « dégâts » occasionnés par les espèces classées « nuisibles » est le plus souvent basée sur de simples attestations d'agriculteurs, sans données chiffrées. C'est le cas pour le Renard roux *Vulpes vulpes*, la Fouine *Martes foina*, la Martre des pins *Martes martes*, la Belette *Mustela nivalis*, le Putois *Mustela putorius*, etc. Dès lors, la notion d'« utilité » du piégeage est très délicate à évaluer, en l'absence d'analyse comparée entre, d'une part, les « dégâts » réellement occasionnés, et d'autre part, les avantages économiques que procurent ces espèces à l'agriculture (en consommant des rongeurs) et aux activités cynégétiques (en empêchant l'extension de maladies dans les espèces « gibiers »). De surcroît, malgré les demandes réitérées depuis plus de 30 ans sur la fourniture des résultats de piégeage (normalement obligatoire pour le

Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères

renouvellement de l'agrément de piégeur), l'absence de données exhaustives sur le nombre d'individus détruits ne permet pas d'évaluation globale de l'impact de cette pratique.

Dans cette fiche, mélanger des espèces classées « nuisibles » selon différents régimes apparaît aussi de nature à engendrer une certaine confusion. Ainsi, la formule « *Adieu rats, taupes et souris* » est une incitation à détruire sans distinction des mammifères dont les statuts écologiques respectifs sont très différents. Les deux espèces de rats (Rat surmulot *Rattus norvegicus* et Rat noir *Rattus rattus*) et les deux espèces de souris présents en France (Souris domestique *Mus musculus* et Souris à queue courte *Mus spretus*) sont exogènes, mais il n'a jamais été montré aucun dommage aux activités humaines créé par la Souris à queue courte, ni aucune incidence écologique de sa faible expansion historique. Quant aux deux espèces de taupes présentes dans notre pays (Taupe d'Europe *Talpa europaea* et Taupe aveugle *Talpa caeca*), elles sont indigènes et ne présentent aucun caractère nuisible. Ces espèces relèvent majoritairement d'une police autre que celle de la chasse, et ne relèvent pas des missions, nous semble-t-il, de l'ONCFS.

Plutôt que de mêler sans distinction le piégeage de toutes les espèces classées « nuisibles », indigènes et exogènes, l'ONCFS pourrait suivre son contrat d'objectif qui prévoit de « contribuer à la sauvegarde de la biodiversité ». Pour ce faire, l'ONCFS pourrait préciser au public visé les raisons écologiques qui conduisent au classement « nuisibles » de certaines espèces introduites, considérées comme « exotiques envahissantes ». L'expansion due à l'Homme de ces espèces peut menacer la conservation d'espèces indigènes et/ou entraîner des perturbations écologiques, ce qui justifie dans certains cas que puissent être mises en œuvre des politiques visant à contenir leur expansion : Vison d'Amérique *Neovison vison*, Rat musqué *Ondatra zibethicus*...

Enfin, l'« utilité » souvent avancée du piégeage des espèces classées « nuisibles » pour favoriser des espèces chassées nous semble contraire à une éthique générale de « gestion » des espèces : détruire une espèce pour favoriser le loisir d'une catégorie d'usagers qui en chasse une autre relève d'un mode d'appropriation de la faune sauvage incompatible avec la notion d'intérêt public général tel qu'il doit être apprécié, nous semble-t-il, par un établissement public dépendant du Ministère de l'Ecologie.

Pour la SFEPM, il ne revient pas à l'ONCFS de promouvoir la destruction d'animaux comme une activité qui serait « amusante ».

Même si nous avons constaté avec satisfaction le retrait du terme « amusant » dans la deuxième version de la fiche, son usage dans la première version mise en ligne s'avérait choquant. Le caractère soi-disant « amusant » de la destruction d'un animal est certes vanté par certains pratiquants du piégeage, mais le faire apparaître comme argument en faveur de cette pratique n'est pas acceptable sur un plan éthique.

Le piégeage est un mode de destruction qui génère une importante souffrance pour beaucoup d'animaux capturés : grand stress des animaux sauvages confinés pendant plusieurs heures dans une cage minuscule avant destruction par le piégeur venu relever ses pièges-cages, animaux rognant leur propre patte pour tenter de se libérer des pièges à lacet, espèces non ciblées capturées dans les collets et qui meurent par strangulation lente, mort infligée de façon extrêmement douloureuse dans les pièges tuants, pièges « en X » pouvant écraser le ventre des petits carnivores, animaux seulement blessés qui mettent parfois plusieurs heures avant de succomber, etc.

Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères

De plus, le piégeage entraîne la destruction involontaire d'animaux appartenant à des espèces protégées (Genette *Genetta genetta*, Campagnol amphibie *Arvicola sapidus...*) et à des espèces non classées « nuisibles » (Blaireau *Meles meles*, Chevreuil *Capreolus capreolus...*). Promouvoir le piégeage comme une activité qui serait « amusante » s'avère donc particulièrement déplacé.

En espérant vivement, Monsieur le Directeur, que cette fiche sera corrigée, nous restons à votre disposition pour apporter notre contribution à vos services en termes d'expertise sur les mammifères sauvages.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, nos sincères salutations.

Le Président de la SFEPM

p/o le Vice-Président
Pierre Rigaux



* page concernée :

http://www.oncfs.gouv.fr/IMG/file/juridique_synthese/question_juridique_devenir_pieur.pdf

Copie :

- Ségolène Royal, Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
- Stéphane Le Foll, Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
- La Revue Nationale de la Chasse